

LETTRE N° 00919 de la SOCIÉTÉ ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION

Le Maire donne lecture de la lettre.

ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION

SIEGE SOCIAL Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 100.000.000 CFA  
St-Denis - La Réunion

N/Réf: A. 67-MR/HL N° 00919

Réfection de la Digue  
de St-Denis

Monsieur le Maire de la Commune de  
ST-DENIS (Réunion)

Saint-Denis, le 25 Juillet 1951

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous rappeler notre entretien du 26 Mai dernier, au cours duquel la question du financement des travaux de réfection de la Digue de Saint-Denis a été examinée.

Après nous avoir indiqué que la construction d'un Syndicat de Riverains ne vous paraissait pas souhaitable cette procédure risquant d'entraîner des délais, pour un résultat incertain, vous avez bien voulu nous confirmer votre accord sur le principe de la participation de la Commune de St-Denis aux dépenses entraînées pour la réfection de la Digue.

Les travaux étant maintenant terminés, nous pouvons vous indiquer que le montant s'élève à 2.240.383 Frs (suivant décompte qui nous été remis par les PONTS & CHAUSSEES).

La moitié de cette dépense a été prise en charge par l'Etat sur les crédits FIDOM destinés aux Centrales.

Quand à l'autre moitié, dans le but de ne pas freiner la réalisation de cet ouvrage, notre Société a été amenée à en faire l'avance.

Cette question ayant été examinée par le Comité de Direction de notre Société le 28 Mai dernier, celui-ci a approuvé le principe d'une avance de l'Energie Electrique de la Réunion à la Commune permettant de couvrir l'intégralité de la participation.

Compte tenu que le budget de la Commune est déjà arrêté pour l'exercice en cours, le Comité de Direction a en outre admis, dans le but de faciliter votre trésorerie que cette avance pourrait être remboursée en 5 ans avec intérêt de 3 %.

En cas d'accord de votre part sur ces conditions, une convention pourrait intervenir entre la Commune et notre Société fixant les modalités de remboursement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments distingués./.

Signé: CACHERA.

LE MAIRE. - La route qui mène à la Centrale électrique a été détruite par le cyclone de 1948. Ne disposant pas de fonds nécessaires la Commune a donné toute latitude à l'E.E.R. pour exécuter la réparation urgente. Le montant s'élève à 4.330.841Rs.

L'E.E.R. prend à sa charge une partie des frais.

La participation de la Commune est de 2.240.383 Rs. Cette avance la Société E.E.R. nous offre de la rembourser en cinq ans avec intérêt de 3 %.

*la ponibilité*

Nous ne pouvons que remercier cette Société qui avec une grande largeur d'esprit a aidé la Commune à remplir une lourde tâche qui lui incombait et que sa situation financière ne lui permettait pas d'entreprendre pour le moment.

M. LAWSON expose au Conseil qu'en se substituant à la Commune l'E.E.R. a fait montre d'une compréhension extrêmement louable.

La Commune n'a pas eu à s'occuper ni des plans, ni de la surveillance des travaux. Il est à présumer que le coût en aurait été plus élevé si la Commune avait dû mettre le travail en adjudication.

De plus l'E.E.R. accorde à la Commune un avantage: celui de rembourser en cinq années avec intérêt de 3 % ce qui ne chargera pas notre budget.

L'E.E.R. a donc droit à tous nos remerciements.

Le Conseil à l'unanimité s'associe aux paroles prononcées par Monsieur LAWSON et vote le remboursement de la somme de 2.240.383 Rs en cinq ans avec intérêt de 3 %.